

d'un stage de formation professionnelle en Grande-Bretagne, est promu au grade d'inspecteur de l'enseignement du 2e degré de 2e classe 1er échelon (indice 1900) à compter du 18 juillet 1988, date de retour du stage et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1er janvier 1988, date du dernier avancement automatique de l'intéressé.

M. Lawani est élevé au 2e échelon de son grade (Indice 2050) à compter du 1er janvier 1990.

Arrêté n° 609/MTFP du 1er-8-91 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. Adenka Kokou Adébayer, n° mle 028636-N, les arrêtés n° 00470/MTFP du 13 juin 1989 et 00693/MTFP du 25 septembre 1990, portant respectivement avancement automatique d'échelon et promotion.

M. Adenka Kokou Adébayer, n° mle 028636-N, professeur d'enseignement général de 3e classe 4e échelon (catégorie A1 - indice 1750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études préparatoires à l'inspection de l'éducation nationale (C.F.E.P.I.E.N.), est promu au grade de professeur d'enseignement général de 2e classe 1er échelon (Indice 1900) à compter du 26 août 1987 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 15 septembre 1986, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé.

M. Adenka Kokou Adébayer est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

15-09-1988 — Professeur d'enseignement général de 2e classe 2e échelon

15-09-1990 — Professeur d'enseignement général de 2e classe 3e échelon (indice 2200).

Retraite

Arrêté n° 454/MTFP du 24-6-91 — Mlle Bafai Batélora, n° mle 010632-A, sage-femme d'Etat principale 2e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, en service à l'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux de Sokodé est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er septembre 1991 en application des dispositions des articles 6 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Aérété n° 513/MTFP du 28-6-91 — Mme Tsede Elikplime Nagbo Yawa, n° mle 022070-Y, sage-femme d'Etat principale 2e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service au Centre de Santé d'Amiamé est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 2 mai 1991 en application des dispositions de l'article 5-3e alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II, 1er alinéa de la même loi, l'intéressée qui est née le 22 août 1954, entrera en jouissance de sa pension le 1er octobre de l'an 2009, date à laquelle elle aura normalement atteint la limite d'âge.

Arrêté n° 583/MTFP du 18-7-91 — Mme Kouevi Kouevi Adakou, épouse Akoumany, n° mle 006175-R, sage-femme d'Etat principale de CE, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique en service à la promotion maternelle et infantile de Cassablanca à Lomé est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er août 1991, en application des dispositions des articles 6 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 588/MTFP du 22-7-91 — M. Bodjona Hodabalo, n° mle 004980-E, pharmacien inspecteur de classe exceptionnelle en service à la direction générale de togopharma est admis sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er janvier 1992 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

RECTIFICATIF du 26 juillet 1991 à l'arrêté n° 222/MTFP du 5 mars 1991 portant admission à la retraite.

Les fonctionnaires ci-après désignés relevant des différents ministères qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1991.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

Au lieu de :

Kouassi Amoussou, n° mle 002467-M, adjoint technique principal 1er échelon

Lire :

Kouassi Amoussou n° mle 002467-M, adjoint technique principal 2e échelon

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRETE No 58/MENS-RS portant création d'un Lycée d'Enseignement Général.

Vu la Constitution du 9 janvier 1980,

Vu l'Ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant Réforme de l'Enseignement au Togo ;

Vu le Décret n° 67-22 du 26 janvier définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Arrêté

Article premier — Il est créé à Agou-gare, chef-lieu de la préfecture d'Agou, un Lycée d'Enseignement Général.

Art. 2 — Le Directeur de l'Enseignement du Troisième degré est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'ouverture dudit Lycée dès septembre 1991. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 juillet 1991

Yao A. AMELA

Arrêté n° 61/MEN-RS du 9-8-91 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. Iyoh Katamatu et Akindjo Onjankpo, les arrêtés n° 47/MEN-RS du 9 juillet 1985 et 46/MEN-RS du 2 août 1990, portant nomination de chef d'inspection.

M. Amah Komlan n° mle 011647-R, inspecteur de l'enseignement du troisième degré est nommé Chef d'inspection de la région des plateaux à Atakpamé.

M. Kudite Yakpo n° mle 018234-C, inspecteur de l'enseignement du troisième degré est nommé chef d'inspection de l'enseignement du troisième degré à Sokodé

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 62/MEN-RS du 9-8-91 — Est et demeure rapporté en l'arrêté n° 081/METQD-RS du 2 août 1983 nommant M. Diabo Edoh Kokou, inspecteur de l'éducation nationale directeur de l'ENI de Kara.

M. Iyoh Katamatu, n° mle 011458-L, inspecteur de l'éducation nationale est nommé Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs de Notsé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 63/MEN-RS du 9-8-91 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 54/MEN-RS du 21 septembre 1977 nommant M. Kogoe Akrima, directeur-adjoint de l'enseignement du troisième degré.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 91/MEN-RS du 9-8-91 — M. Aboki K. Délali, Instituteur de 1re classe, 2e échelon, est nommé chef de la division du personnel du centre de recherches et d'études de langues : « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 92/MEN-RS du 9-8-91 — M. Palaki Akpèm Looky, n° mle 004246-Q, Professeur d'Enseignement Général de 2e classe, 3e échelon, est nommé Directeur Général Adjoint du Centre de Recherches et d'Etudes de Langues : « Village du Bénin »

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 93/MEN-RS du 9-8-91 — M. Wilson-Bahun Adjété, Attaché d'Administration de 2e classe, 2e échelon, est nommé Chef de la Division de la comptabilité du centre de recherches et d'études de langues, « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 94/MEN-RS du 9-8-91 — M. Abalo Kilizou, Ingénieur de 2e classe est nommé directeur de la production et des activités socio-culturelles du centre de recherches et d'études de langues : « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 95/MEN-RS du 9-8-91 — M. Kabine Métogbé, Professeur de 2e classe, 1er échelon, est nommé Chef de la division du secrétariat bilingue du centre de recherches et d'études de langues : « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 96/MEN-RS du 9-8-91 — M. Folly Notsron Messan, conseiller d'animation culturelle de 3e classe, 4e échelon, est nommé chef de la division des activités socio-culturelles du centre de recherches et d'études de langues : « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

Arrêté n° 97/MEN-RS du 9-8-91 — M. Palanga Mana, conseiller adjoint d'animation culturelle, est nommé chef de la division de la production du centre de recherches et d'études de langues « Village du Bénin ».

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

ARRETE N° 98/MEN-RS du 20-8-91 portant création d'une école.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le Décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo,

ARRETE :

Article premier — Il est créé à Danyi Afidenyigba (Préfecture de Danyi), une école primaire publique.

Art. 2 — Le directeur de l'enseignement du premier degré est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'ouverture de ladite école dès novembre 1991.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 20 août 1991

Yao A. AMELA

Arrêté interministériel n° 98 bis/MEN-RS/METFP du 27-8-91 — Le début de l'année scolaire 1991-1992 est fixé au lundi 4 novembre 1991.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature